

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24439571***Déposé
24-10-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/10/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1015534471

Nom

(en entier) : **L'EXCESSIVE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue de Maire 44
: 7500 Tournai**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

Extrait d'un acte reçu par Jean-Marc Vanstaen, notaire associé à la résidence de COMINES, en date du 24/10/2024, qui sera enregistré dans le délai légal.

1. a. **Forme et dénomination** : société à responsabilité limitée L'EXCESSIVE1. b. **Région** : Région Wallonne2. **Siège – adresse électronique – site internet**:

a. Siège: Avenue de Maire 44 - 7500 Tournai

b. Adresse électronique et site internet : la société n'a pas fait usage de la faculté de publier ces données.

3. **Durée** : illimitée4. **Actionnaires**:

Madame Elodie PILARCZYK, demeurant à 8953 Heuvelland (Wijtschate),

5. **Apports – libération – nombre d'actions – conclusions du reviseur**

Les capitaux propres de départ sont fixés à trois mille euros (€ 3.000,00).

Il a été créé cent actions sans valeur nominale, souscrites intégralement et libérées intégralement par l'actionnaire unique.

6. **Exercice social** : l'exercice social court du 1 janvier au 31 décembre ; le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2025.7.a. **Administrateur(s)** :

Est appelée à cette fonction, pour une durée indéterminée, jusqu'à révocation éventuelle:

Madame Elodie PILARCZYK, demeurant à 8953 Heuvelland (Wijtschate),

7.b. **Administration de la société – pouvoirs** :

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateurs statutaires.

Administrateur unique

Lorsqu'il y a un seul administrateur, ce dernier représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

L'administrateur unique peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, actionnaire ou non.

Pluralité d'administrateurs

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur peut dès lors représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

8. **Réserves – bénéfices – boni de liquidation** :

L'affectation du bénéfice est décidée par l'assemblée générale statuant sur proposition de l'organe d'administration, dans le respect des règles et en tenant compte des limites fixées par les articles 5:

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

142 à 5:144 du CSA.

L'organe d'administration a le pouvoir de procéder, dans les limites des articles 5:142 et 5:143, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice

Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, le liquidateur doit rétablir l'équilibre avant de procéder au partage, en mettant toutes les actions sur pied d'égalité par des appels de fonds ou par une répartition préalable.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

9. Commissaire(s) :

Il n'est pas nommé de commissaire

10. Objet:

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers :

1. Activités spécifiques.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à

- la fabrication artisanale et vente de pain, pâtisserie fraîche, fabrication de chocolat, fabrication de crème glacée.
- la fabrication et vente de biscuits et de pâtisseries de conservation
- l'enseignement : cours, stages, formations, e-learning (tout âge)
- l'activité de traiteur
- l'organisation d'événements et de foires
- la vente et l'exportation par Internet de marchandises alimentaires et non-alimentaires
- la vente au détail, commerce ambulant, de marchandises alimentaires et non-alimentaires
- les conseils aux particuliers et aux entreprises
- le coaching en entreprise
- la création artistique, artisanat au sens large du terme
- la création graphique
- la décoration : achat, vente et conseil
- l'écriture et publication d'ouvrages
- l'exploitation d'un salon de thé et la petite restauration

2. Activités générales.

- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion d'un patrimoine immobilier, à savoir toutes opérations se rapportant à des biens immeubles et des droits immobiliers, tels que l'acquisition et la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'agencement et la décoration intérieure, la location sous toutes ses formes, l'emphytéose, la superficie et en général la constitution de tous droits réels, l'urbanisation, le lotissement, la valorisation, ainsi qu'en général, toutes transactions ou opérations ayant pour but direct ou indirect d'assurer la bonne gestion et la productivité d'immeubles ou de droits réels immobiliers

- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion d'un patrimoine mobilier, à savoir toutes opérations se rapportant à des biens meubles et des droits mobiliers, tels que l'acquisition et la vente, l'échange, ainsi qu'en général, toutes transactions ou opérations ayant pour but direct ou indirect d'assurer la bonne gestion et la productivité du patrimoine mobilier de la société -l'acquisition et la gestion de toutes participations dans des entreprises à créer ou existantes, qu'elles soient à caractère financier, industriel, commercial, agricole ou immobilier ou autre, la participation à des administratiekantoren, trusts, fiducies ou autres personnes morales, que ce soit par rachat d'actions ou de titres, par apport en espèces ou en nature, par voie de fusion, souscription, scission, apport d'universalité ou autre opération équivalente, pour autant que cette participation ait un rapport au moins indirect avec l'une des branches de son objet social;

- la fourniture de garanties réelles ou personnelles au profit de sociétés liées ou de tiers, tant associés que gérants ou dirigeants ou d'autre tiers, personnes physiques ou morales ; accorder à ces mêmes personnes des prêts, avances et crédits, sous réserve toutefois de l'application de restrictions légales.

En général, la société pourra accomplir toutes les opérations mobilières ou immobilières, financières ou commerciales au sens le plus large, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui soient de nature à favoriser, faciliter ou développer son industrie ou son commerce.

L'énumération ci-dessus est exemplative et non limitative.

L'organe d'administration à compétence pour interpréter l'objet social.

11. Assemblée générale – conditions d'admission – exercice du droit de vote :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

L'assemblée générale ordinaire des associés aura lieu de plein droit chaque année le troisième vendredi du mois de juin à 14 heures soit au siège social soit en tout autre local désigné dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable à la même heure.

Les convocations sont faites conformément à la loi.

Chaque action confère une seule voix.

12. Procurations :

L'organe d'administration mandate la SRL FIDULYS, rue de Ten Brielen 16 à COMINES, BCE 0783.4178.007, tout mandataire ayant faculté de subrogation ou de substitution, à l'effet de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations fiscales et autres, et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires destinés aux guichets d'entreprise agréés.

13. Pièces déposées conjointement : expédition de l'acte constitutif – premiers statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE,
Jean-Marc Vanstaen, Notaire